



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°06 – SAISON 2022/2023

Réunion du :	29/09/2022
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, LORANT Ghislaine, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck
Excusés :	LEROY Grégory, PAQUEREAU Gérard, SALMON Eric

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. LEROY Grégory, membre du club de SEICHES MARCE AS (541206) et du GF CORZE PSV DU LOIR (582217) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme LORANT Ghislaine, membre du club de SEGRE ES HA (501894) et du GF SEGRE LE LION CANDE (582580) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°05 du 15/09/2022 est approuvé.

2. Organisation de la commission

Président : TESSIER Yannick
Secrétaire : CHARBONNIER Jacques
Secrétaire adjoint : SOULON Franck

Responsable des coupes : TESSIER Yannick

Coupe de l'Anjou M et F : CESBRON Jean Pierre, LEROY Grégory, SALMON Eric et SOULON Franck

Challenge de l'Anjou M et F : FROGER Alain, LORANT Ghislaine et PHILIPPEAU Dominique

Coupe des réserves : CESBRON Jean Pierre, LEROY Grégory, SALMON Eric et SOULON Franck

Challenge du District Hubert Sourice : FROGER Alain, LORANT Ghislaine et PHILIPPEAU Dominique

Vérification des procédures (Forfaits – Matches remis) :
TESSIER Yannick, PAQUEREAU Gérard, FROGER Alain, PHILIPPEAU Dominique et CESBRON Jean Pierre.

Suivi des championnats : CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain et TESSIER Yannick

Contrôle des joueurs suspendus : PHILIPPEAU Dominique, CESBRON Jean Pierre, CHARBONNIER Jacques, et TESSIER Yannick

3. Coupes et challenges

a) Coupe de l'Anjou : Tour N°3

- 47 équipes disponibles :
 - 25 équipes éliminées de la CDF
 - 1 exempt tour N° 2 : Foyer TRELAZE
 - 21 équipes qualifiées du tour N° 2

La Commission effectue le tirage au sort du 3^{ème} tour de la Coupe de l'Anjou qui se déroulera le **dimanche 09 octobre 2022** : 23 rencontres

- 1 équipe exempte : Chemillé Melay Olympique seule équipe de R2

Prochain tour le 30 octobre.

b) Challenge de l'Anjou : Tour N°2

- 27 équipes disponibles :
 - 21 équipes éliminées du tour 2 de la Coupe de l'Anjou
 - 6 équipes qualifiées du tour N°1

La Commission effectue le tirage au sort du 2^{ème} tour du Challenge de l'Anjou qui se déroulera le **dimanche 09 octobre 2022** : 13 rencontres

- 1 équipe exempte : Longuenée en Anjou FC seule équipe de D1

Prochain tour le 30 octobre.

c) Challenge de l'Anjou par poule

Toutes les rencontres des 2 premières journées se sont déroulées.

d) Coupe des Réserves par poule

Toutes les rencontres des 2 premières journées se sont déroulées avec trois forfaits.

e) Challenge du District Hubert Sourice par poule

Toutes les rencontres de la première journée se sont déroulées avec deux forfaits.

4. Championnat

a) Championnat de D5

Le début du championnat est prévu **le dimanche 02 octobre 2022.**

Depuis la réunion du 15 septembre, 2 ou 3 équipes se sont retirées de la compétition :

- Villevêques Soucelles 3
- Montreuil Juigné JB 4

Une équipe s'est engagée après la date :

- Beaufort en Vallée US 4

Le retrait a obligé la commission à faire plusieurs changements au niveau des groupes.

b) Féminines

La 1^{ère} journée de D1 F s'est déroulée avec un premier forfait.

Le championnat de D2 F débute le dimanche 02 octobre.

c) Formulaire de report exceptionnel pour les matchs de championnat D2 F

La commission décide de permettre l'utilisation par les équipes du championnat de D2 F, du formulaire de report réservé aux équipes de D5 M et D4 vétérans.

Ce formulaire permet un report de dernière minute avec l'accord de l'adversaire mais sans avoir l'accord des services administratifs du district.

Une information sera envoyée à toutes les équipes de la D2 F.

5. Forfaits généraux

La commission prend note des forfaits généraux directs après le début des compétitions.

Application de l'article 12 des Règlements des championnats régionaux et départementaux.

JEUNES

➔ CHAMPIGNE QUERRE AG 1 – U15 Départemental 2 Groupe D

Amende de 120 € (triple des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats régionaux et départementaux LFPL.

6. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
17/09/2022	24984316	U15 D3	G	St Math Ménitré1	40 €	100 €
17/09/2022	25148803	U19 D1	B	St Barthélémy Foot	40 €	100 €
17/09/2022	25074787	U15 D3	B	Anger FC 1	40 €	100 €
17/09/2022	25140005	U19 D1	B	Gj Maze Beauné	40 €	100 €
17/09/2022	24991609	U15 D3	A	Cande Challain Loiré 3	40 €	100 €
17/09/2022	24984481	U15 D4	H	GJ Val Moine Villedieu 2	40 €	100 €
24/09/2022	24931215	U15 D2	D	Champigné Querré 1	40 €	100 €
24/09/2022	24991953	U17 D3	B	Ent. Torfou Sevres Moine	40 €	100 €
24/09/2022	24991612	U15 D3	A	Cande Challain Loiré 3	40 €	100 €
24/09/2022	24992114	U17 D3	F	Ent GJ Plessis St Sylv	40 €	100 €
24/09/2022	24991952	U17 D4	B	Coron OSTVC 2	40 €	100 €
24/09/2022	24991655	U17 D3	A	Ent. Beaupreau St Pierre	40 €	100 €
29/09/2022	24931220	U15 D2	D	Champigné Querré AG 1	40 €	100 €

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
18/09/2022	24766554	Championnat D1 F	-	Cholet SO 2	55 €	100 €
25/09/2022	25183868	Challenge District Hubert Sourice		Corons OSTVC	55 €	-
25/09/2022	24941594	Coupe des Réserves		Bouchemaine 3	55 €	-
25/09/2022	24941563	Coupe des Réserves		Lac de Maine 2	55 €	-
25/09/2022	25184047	Challenge District Hubert Sourice		Mazé Us 2	55 €	-

Cas particulier

- **Poueze St Clem Brain 2/ Angers MAFCA 1**
Match n° 24761299
Seniors – Championnat D4 Groupe E du 18/09/2022

La Commission :

Considérant que cette première journée est planifiée au calendrier depuis le 1^{er} juillet 2022.

Considérant que le club d'ANGERS MAFCA ne pouvait pas présenter de licence valide lors de la première journée.

En conséquence, décide :

- **Match perdu par forfait sur le score de 3 à 0 à l'équipe d'ANGERS MAFA 1 pour en reporter le bénéfice à l'équipe de POUZE ST CLEMENT BRAIN 2** (Article 26 des Règlements Généraux LFP).

La commission transmet au CODIR pour suite à donner sur les amendes financières à appliquer pour le cas présent.

7. Droit d'évocation

Licencié(s) suspendu(s)

1.

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication a été adressé au(x) club(s) concerné(s) avant décision, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

La Commission,

Prend les décisions ci-dessous sur le(s) match(s) concerné(s) suivant(s) :

- ➔ **Le Puy Vaudelnay ES 1 / Ent. Vivy Allonnes Br 1**
Match n° 24992056
U17 – D3 Groupe C du 17/09/2022

Prend connaissance du courrier du club d'Allonnes Brain UF,

Considérant que l'article 187.2 – Évocation des Règlements Généraux FFF et LFPL dispose que :

« *Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :*

- *de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match ;*
- *d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié ;*
- *d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;*
- *d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert ;*
- *d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements.*

Le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti. Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le droit de l'évocation est mis à la charge du club déclaré fautif. »

Considérant que l'article 226 alinéas 1 et 2 des Règlements Généraux prévoit que :

« *La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).*

Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. » Et que « L'expression "effectivement jouée" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. »

Considérant que le joueur **POIRIER Zakary**, licence n° 2547843780, du club d'Allonnes Brain UF, était inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique alors qu'il était sous le coup d'une suspension à titre conservatoire prononcée par la Commission Départementale de Discipline avec date d'effet au 05/06/2022.

En conséquence,

Décide de :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 à l'équipe 1 Ent. Vivy Allonnes Br pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du Puy Vaudelnay ES** (suivant les articles 187-2 et 226 alinéas 4 des Règlements Généraux FFF)
- De mettre l'**amende du droit d'évocation de 100 €** à la charge du club d'**Allonnes Brain UF**

Transmet à la Commission Départementale de Discipline pour suite à donner.

2.

Après vérification des feuilles de matchs, un courrier de demande d'explication sera adressé au(x) club(s) concerné(s) pour les rencontres suivantes :

- **Gj Pouancé Combrée 1 / Val Erdre Auxence AS 2**
Match n° 25055534
U17 – D1 Groupe A du 24/09/2022
- **Cholet FC 2020 2 / Christoseguinière 4**
Match n° 25224237
Seniors M – Challenge du District Hubert Sourice Groupe T du 25/09/2022

3.

La commission prend connaissance du mail d'information de la LFPL, pour les rencontres suivantes :

- **St André St Macaire 1 / Beaupreau Chapelle 2**
Match n° 24929452
U19 – D1 Groupe C du 17/09/2022
- **Maybéléger FC 2 / Cholet RCC 2**
Match n° 24760638
Seniors M – D3 Groupe F du 18/09/2022

Un courrier de demande d'explication sera adressé aux clubs concernés par à minima un licencié suspendu ayant participé à une rencontre.

Joueurs/dirigeants non qualifiés

La Commission,

Comme lui en fait droit l'article 187 des Règlements Généraux FFF, a contrôlé de nombreuses feuilles de matchs sur les premières journées de compétition afin de vérifier la qualification des joueurs et dirigeants.

L'article 89 des Règlements Généraux FFF précise expressément qu'un joueur « *est qualifié pour son club quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence* » (Soit le 5^{ème} jour après la date d'enregistrement).

Pour les rencontres suivantes :

- **Ingrandes Le Fresne 1 / Chateauneuf US 1**
Match n° 24761916
Seniors – D3 Groupe D du 18/09/2022

Les joueurs du club de CHATEAUNEUF US :

- POULAIN Kévin, licence n° 2543351178
- WEIGEL Giovanni, licence n° 2544468879

Ont participé à la rencontre du 18/09/2022, alors que leurs licences ont été enregistrées le 17/09/2022.

Le joueur du club de CHATEAUNEUF US :

- DALMONT Antoine, licence n° 2545087103

A participé à la rencontre du 18/09/2022 alors qu'il ne possédait pas de licence joueur à la date du match.

➔ **St Jean St Lambert 1/ Chateauneuf US 1**
Match n° 25185075
Seniors – Challenge de l'Anjou Seniors du 25/09/2022

Les joueurs du club de CHATEAUNEUF US :

- DURIGNEUX Renaud, licence n° 2543216052
- ALGUL Arif, licence n° 2543118333

Ont participé à la rencontre du 25/09/2022, alors que leurs licences ont été enregistrées le 21/09/2022.

Par conséquent,

Demande des explications au club de CHATEAUNEUF US quant à cette situation, conformément à l'article 187 des Règlements Généraux FFF et LFPL, pour le mercredi 05 octobre 2022, délai de rigueur.

La Commission transmet le dossier à la Commission de Discipline.

8. Courrier(s)



Mail de M. Vincent NOLORGUES, président de la Ligue du Football Amateur
Reçu le 20/09/2022

La commission,

Prend connaissance du courrier sur les problèmes informatiques des applications de la FFF notamment Portail Bleu, Footclubs et Foot 2000.



Mail de M. Sébastien Quignon, du club de Valanjou AS
Reçu le 21/09/2022

La commission,

Prend connaissance du courrier du club de Valanjou AS,

Le président a répondu.

Prochaine(s) réunion(s) : Jeudi 20 octobre 2022

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER